

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 14/10/2025

Séance du mardi 14 octobre 2025 18:30 à salle Justice de Paix

Quorum : 8

Membres présents :

Damien LAGIER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Fabrice NOCERA, Pierre PETIT , Stéphane POLNARD, Pascaline FREYDIER, Raphaël COMTE, Yann REYNAUD, Amandine BERT, Marie DOURY, Frédérique HUGON, Jean-Christophe HENRY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Axel VAN EXTER (donne pouvoir à : Bernadette PORTE), Muriel VIVIERS (donne pouvoir à : Pascaline FREYDIER)

Membres Absents :

Président de séance : Damien LAGIER

Secrétaire de séance : Yolande URLACHER

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote	
2	Approbation du procès verbal du conseil du 05 juin 2025	
3	Approbation du procès verbal du conseil du 23 septembre 2025	
4	Présentation par le service urbanisme de Montélimar-Agglomération des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération	Damien LAGIER
5	Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération	Damien LAGIER
6	Révision 2 statuts du SDED	Damien LAGIER
7	Forêt : État d'Assiette des coupes de l'année 2026	Damien LAGIER
8	Eau : Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)	Damien LAGIER
9	Urbanisme : Nouvelle délimitation de la parcelle K53	Bernadette PORTE
10	Associations : Subventions 2025	Bernadette PORTE

Détails des projets / délibérations :

1 - Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote

POINT N° 1 - CONSEIL DU 14 octobre 2025

Objet : Appel nominal

Rapporteur : <<NomRapporteur>>

Texte

2 - Approbation du procès verbal du conseil du 05 juin 2025

3 - Approbation du procès verbal du conseil du 23 septembre 2025

4 - Présentation par le service urbanisme de Montélimar-Agglomération des grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération

5 - Débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat en cours d'élaboration sur le territoire de Montélimar-Agglomération



POINT N°05 - CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

Objet : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT EN COURS D'ELABORATION SUR LE TERRITOIRE DE MONTELMAR AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSANNE

L'an deux mille vingt-cinq, 14 octobre à 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Damien LAGIER.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Damien LAGIER, Bernadette PORTE, Yolande URLACHER, Fabrice NOCERA, Pierre PETIT , Stéphane POLNARD, Pascaline FREYDIER, Raphaël COMTE, Yann REYNAUD, Amandine BERT, Marie DOURY, Frédérique HUGON, Jean-Christophe HENRY

Excusés : Axel VAN EXTER (donne pouvoir à : Bernadette PORTE), Muriel VIVIERS (donne pouvoir à : Pascaline FREYDIER)

Absents : Yann REYNAUD (Arrivée à 19 H 04), Amandine BERT (Arrivée à 19 H 29)

Président de séance : Damien LAGIER

Secrétaire de séance : Yolande URLACHER

Invitée : Marie-Agnès GONTARD

Rapporteur : Damien LAGIER

Contexte

Présentation du PADD par Julie LOMBARD LATUNE, chargée de mission du Service Planification de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de Montélimar Agglomération

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 11 juin 2018. Une seconde délibération a été prise le 04 avril 2024 pour étendre le territoire du document à la commune de Puy St Martin, intégrer un volet Habitat, préciser les objectifs et modifier les modalités de collaboration entre la communauté d'Agglomération et ses communes membres ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) s'inscrit dans un large contexte législatif et réglementaire. Il doit notamment être compatible au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 en l'attente de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhône Provence Baronnies dont l'élaboration est menée en parallèle de celle du PLUi-H. Il prend en compte le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du territoire approuvé le 18 septembre 2024 et prendra la suite du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027 en intégrant le volet Habitat au PLUi.

Depuis, l'élaboration du document a progressé et certaines étapes ont été franchies :

- Observation du territoire : reprise des diagnostics ; écriture des synthèses et enjeux par thématiques ;
- Concertation et collaboration : ateliers thématiques, forum prospectif, conférence des élus, rendez-vous communaux, réunions publiques, réunions avec les personnes publiques associées ;
- Définition du projet stratégique : réflexion prospective à 2040 et rédaction des orientations générales qui seront intégrées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est une pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H) et constitue un document charnière dans la démarche de planification.

S'appuyant sur le diagnostic, les enjeux et besoins du territoire et tenant compte de l'expression des élus et de la population, il porte l'ambition politique de la Communauté d'Agglomération pour les décennies à venir et formalise une vision stratégique pour le territoire en 2040, partagée à l'échelle des 27 communes. Document cadre composé d'orientations générales d'aménagement et d'objectifs adaptés à notre territoire, il trouvera une traduction concrète dans la rédaction des pièces réglementaires du PLUi-H : règlement, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat (POA-H). Ces pièces réglementaires devront toutes être cohérentes avec le PADD.

Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est prévu et obligatoire au sein de chacun des conseils municipaux des communes et au sein du conseil communautaire de Montélimar Agglomération. **Les élus du conseil municipal ont reçu avec leur convocation, le PADD- partie Orientations Générales, dans sa version complète à débattre.**

Ces débats ne donnent lieu à aucun vote sur le projet de territoire. Ils permettent une prise de connaissance collective, des échanges et sont l'occasion de faire remonter les observations de tous les élus. Il s'agit d'un moment de dialogue et d'appropriation politique, permettant de garantir la compréhension et le partage des ambitions portées à l'échelle intercommunale.

Quelles orientations générales choisies pour le PADD de Montélimar Agglomération ?

Dans l'optique d'un territoire vivant en 2040, elles s'articulent en 4 grands axes comprenant chacun 4 ou 5 orientations :

- ***Axe transversal, fil rouge du projet de territoire : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique***
 - Protéger la ressource en eau et assurer la gestion durable de ses usages
 - Favoriser un urbanisme qui prenne soin du territoire et de ses habitants
 - Permettre un urbanisme de proximité, bioclimatique, sobre et résilient
 - Encourager le recyclage de la matière
 - Accompagner la transition énergétique

- ***Axe 1 : investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable***
 - Accompagner l'évolution démographique attendue à l'horizon 2040 et permettre un développement structuré du territoire
 - Offrir un parcours résidentiel adapté et accessible pour tous les habitants d'aujourd'hui et de demain
 - Favoriser la santé et la qualité de vie à toutes les échelles
 - Permettre l'accès de tous aux services, équipements et espaces publics
 - Déployer une stratégie de mobilité durable

- ***Axe 2 : promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois***
 - Soutenir les filières économiques en place, accompagner leurs évolutions et accueillir de nouvelles filières
 - Développer une stratégie d'optimisation foncière et immobilière au service du dynamisme économique local et de la qualité des espaces dédiés
 - Renforcer le rôle des centres-villes et centres-bourgs comme lieux moteurs de vie économique et sociale
 - Encourager les synergies, les services supports aux entreprises et le secteur de la formation
 - Elaborer des projets de développement mixtes et innovants autour des pôles gare/halte

- ***Axe 3 : préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti comme piliers du territoire et de son identité***
 - Préserver durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Renforcer les continuités écologiques du Territoire - Trame Verte et Bleue
 - Maintenir et renforcer la biodiversité pour un territoire vivant
 - Valoriser le patrimoine bâti et les paysages remarquables

Temps de parole de l'assemblée du Conseil municipal :

Jean-Christophe HENRY : l'absence de réunion en commission communale ne permet pas à la population de poser des questions sur ce sujet.

Damien LAGIER : 2 réunions publiques ont été organisées sur le PADD du PLUi-H les 24 et 25 septembre à Montélimar et Cléon d'Andran par la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération (CAMA) et ce débat a été fixé en fonction d'un calendrier défini par la CAMA. De plus, l'ensemble des élus municipaux ont été invités à une réunion d'information par la CAMA en septembre dernier.

Bernadette PORTE : Les commissions municipales traitent des sujets portant sur la commune de Marsanne et non sur des projets portés par la CAMA.

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

Arrivée de Amandine BERT à 19 H 29.

Marie DOURY : Le PADD sera-t-il le document référent pour délivrer des permis de construire ?.

Julie LATUNE : Oui, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Yann REYNAUD : Est-il obligatoire de se prononcer sur la totalité du document ?.

Julie LATUNE : Oui, cela peut paraître contraignant, mais aussi vertueux pour le développement du territoire grâce à la traduction en règlements (Site des poubelles, coupe d'arbres...). L'enjeu de ce document est de valoriser le patrimoine pour rendre le territoire attrayant par un développement économique et le maintien d'une population avec une offre de formation.

Stéphane POLNARD : Le débat doit s'orienter sur quels points ?.

Julie LATUNE : Il convient pour l'assemblée de s'interroger sur les usages pour la commune, il n'y a pas de recette idoine pour le débat.

Départ de Julie LATUNE à 19H40.

A l'issue de cette information, Monsieur le Maire, déclare le débat ouvert.

Damien LAGIER commence le débat et donne la parole à Bernadette PORTE, Adjointe au maire en charge de l'Urbanisme, la Voirie et les Réseaux..

Bernadette PORTE : le sujet est vaste, mais pour se recentrer sur notre commune, Marsanne, le pôle agricole est à développer (Circuit court avec production à la ferme) de même que le pôle touristique (Forêt importante et patrimoine historique avec la rénovation récente du prieuré Saint Félix) en prévoyant un hébergement touristique, peut être à la ferme.

Damien LAGIER : Les projets présentés précédemment en ce sens aux autorités : la CDPENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et la DDT(Direction Départementale des Territoires) ont été refusés car ils ne correspondaient pas à l'exploitation agricole. Un assouplissement des autorités est donc indispensable.

Pierre PETIT : La plus-value part du potentiel agricole de notre commune est souvent dirigée à l'extérieur et non valorisée sur place pour une consommation locale. Il conviendrait de promouvoir les circuits courts.

Bernadette PORTE : La création d'une cuisine centrale serait un exemple pour le restaurant scolaire des écoles.

Damien LAGIER : Cette réflexion est en cours par la Communauté d'Agglomération de Montélimar.

Pierre PETIT : La création d'emplois locaux et la limitation de déplacements seraient impératifs afin de protéger l'espace nécessaire pour les terres agricoles.

Stéphane POLNARD : Les haies et les milieux humides sont à prendre en considération par la création de retenues d'eau. A titre d'exemple, des retenues d'eau ont été créées entre le TGV et l'Ancelle sur une dizaine d'hectares ce qui a permis à nouveau un développement de la faune, notamment le retour d'oiseaux sauvages et une meilleure infiltration des ressources en eau.

Pierre PETIT : Il faut préserver le patrimoine naturel, en particulier les zones humides.

Damien LAGIER s'adresse à l'assemblée du Conseil municipal et pose la question de savoir quelles seraient les dispositions incongrues dans le PADD présenté.

Pierre PETIT : Compte tenu de certains refus de permis de construire, une assistance en urbanisme sur le territoire serait nécessaire, notamment pour les projets en énergies renouvelables.

Stéphane POLNARD : Le traitement des eaux usées n'est pas abordé dans le PADD exposé, notamment le relâchement des eaux usées. Il serait souhaitable d'étudier ce point dans certains sites (Les Bastets) et créer des mini stations d'épuration.

Damien LAGIER : De nombreux blocages réglementaires doivent être assouplis.

Pierre PETIT : L'aspect budgétaire doit être priorisé afin de mettre en œuvre concrètement les projets. Or, dans le PADD présenté, il n'y a aucune précision sur le financement.

Damien LAGIER : Un point important concerne la formation étudiante, actuellement insuffisante sur notre territoire, et les modalités d'évolution prévues dans le PLUi-H avec la création d'un pôle universitaire.

Marie DOURY : Diversifier le pôle formation, cela demande des services et des infrastructures correspondantes.

Bernadette PORTE : Une offre de formation dans le secteur nucléaire serait opportune.

Damien LAGIER : Les seules formations existantes concernent principalement le bois et le transport.

Bernadette PORTE : L'offre de logements sur le secteur de Montélimar (Studio meublé) est insuffisante dans le centre-ville pour l'accueil des étudiants et des apprentis.

Damien LAGIER pose la question de savoir quelles seraient les orientations intéressantes pour l'assemblée du Conseil municipal ?.

Stéphane POLNARD : Il faudrait un type de logement plus petit afin d'être plus abordable.

Bernadette PORTE : Le logement conventionné est éligible à 70 % de la population, mais il faut bien concevoir ces habitats afin de réaliser un environnement harmonieux. Le projet Cœur Vert présenté précédemment par la commune pour le quartier Chirouze rentrait dans cette orientation avec une cohérence architecturale comprenant des îlots de rencontre même sur de petits espaces.

Pierre PETIT : Les circuits de circulation douce sont indispensables pour attirer la population.

Marie DOURY : Une offre de soins serait nécessaire avec un lieu physique pour l'accueil d'un pôle médical, paramédical ainsi qu'un pôle sportif).

Damien LAGIER : Ce document doit convenir à tout le monde mais avec des spécificités locales.

Marie DOURY : La mobilité active avec le projet de voies douces doit être développé.

Bernadette PORTE : Le schéma directeur cyclable est en cours d'étude et portera, en priorité sur un périmètre de 7 km autour de Montélimar, en coordination avec le Département.

Damien LAGIER : Marsanne fait partie de la 1^{ère} tranche allant jusqu'au collègue de Cléon d'Andran ; son financement est en cours de discussion avec le Département.

Pierre PETIT : Il existe un important réseau de routes secondaires à Marsanne, mais son entretien est coûteux.

Fabrice NOCERA : Cette orientation est judicieuse, mais il conviendra de sécuriser ces voies.

Pierre PETIT : Des dispositifs de maintien de faible vitesse avec des points de priorités doivent être développés.

Damien LAGIER : Concernant l'emploi, une zone d'activités à Marsanne est-elle nécessaire ? Cette zone est prévue dans le PLU, mais le projet de Marsanne a été bloqué ce qui justifierait le développement économique de cette partie du territoire par des activités liées au bois notamment. La commune doit donc y réfléchir car l'accès par la route départementale N° 6 est un atout. Le maintien du commerce de proximité à Marsanne est réalisé grâce à l'activité touristique. Cet équilibre doit être préservé.

Pierre PETIT : Les projets de rénovation énergétique doivent être traités, notamment le chauffage des bâtiments publics (L'école Emile Loubet).

Damien LAGIER : La MIP (Maison Intercommunale des Projets) a été créée pour apporter une aide aux porteurs de projets particuliers, mais pas pour les collectivités locales.

Yolande URLACHER : Le projet rénovation énergétique de l'école Emile Loubet est en attente en raison du problème de son financement. Or, de la fin du printemps au début de l'été, la chaleur est difficilement supportable à l'école Emile Loubet.

Stéphane POLNARD : La sécurisation de l'eau doit aussi être étudié, en particulier l'approvisionnement en eau de source, et décider de partager ou pas cette ressource.

En forêt, des îlots doivent être préservés, notamment en raison de l'impact du parc éolien existant.

Pierre PETIT : Il est à remarquer que des sommes colossales ont été dépensées pour le projet de la gare d'ALLAN malgré des incohérences techniques ; or la gare de MONTEILIMAR est un site de réserves foncières à proximité immédiate. Un pôle d'échange multimodal devrait aussi être créé, en particulier des navettes entre Avignon et Valence TGV pour relier ces 2 villes en moins d'une demi-heure.

Damien LAGIER : Il faudrait développer les anciens locaux du SERNAM (Service National des Messageries) situés à la gare de Montélimar car cette zone est à ce jour une friche industrielle.

Marie DOURY : La question du parking se pose ainsi que la perméabilité des sols.

Bernadette PORTE : La périphérie de la gare de Montélimar avec les anciens locaux industriels serait une opportunité pour créer des aires de stationnement et un accueil hôtelier.

Damien LAGIER remercie l'assemblée pour la tenue de ce débat.

Plus personne ne demandant la parole, le débat est clos à 21 heures et zéro minutes.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Secrétaire de séance Le Maire
Yolande URLACHER Damien LAGIER



6 - Révision 2 statuts du SDED



MARSANNE
DRÔME PROVÉNÇALE

POINT N° 6 - CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

Objet : RÉVISION N° 2 DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME

Rapporteur : Damien LAGIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 25 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7 - Forêt : État d'Assiette des coupes de l'année 2026



POINT N° 7 - CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

Objet : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Damien LAGIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Demangeat de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations
							Vente publique	Vente publique - UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
7	TS	600	4	2026	2026						x		
3	TS	150	1	2026	2026						x		Affouage Conditionné e réouverture

													de traines 1km environ
23	Conversion SF	380	9	néant	2026			x					Ouverture de cloisonnements d'exploitation et balivage mécanisé

23	Conversion SF	380	9	néant	2026			x					Ouverture de cloisonnements d'exploitation et balivage mécanisé
----	---------------	-----	---	-------	------	--	--	---	--	--	--	--	---

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le mode de délivrance des Bois d'affouages est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Stéphane POLNARD

- Monsieur Yann REYNAUD

- Monsieur Raphael COMTE

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 7 et 3.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

8 - Eau : Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)



POINT N° 8 - CONSEIL DU 14 octobre 2024

Objet : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS)

Rapporteur : Damien LAGIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9 - Urbanisme : Nouvelle délimitation de la parcelle K53



POINT N° 9 - CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

**Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET
CESSION - PARCELLE K53**

Rapporteur : Bernadette PORTE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants

Afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection du mur de soutènement du Chemin du Jubilé, l'accès et les travaux ont été effectués depuis la parcelle AI 67, propriété de Monsieur et Madame Éric ET Valérie MORIN DUBOS, créant des nuisances perceptibles dans leur terrain.

A la suite des travaux et afin de prendre en compte les dommages causés dans la parcelle AI 67, il est proposé de redéfinir l'alignement depuis l'angle du mur rénové entre la propriété privée communale et la parcelle AI 67, ce qui amène à la cession d'une bande communale de 95 m2 le long de la parcelle K 53, propriété privée de la commune.

En raison de sa topographie, cette partie de la parcelle ne constitue pas un usage pour la circulation et n'est pas affectée à l'usage du service public.

Cette nouvelle division parcellaire est constatée par Monsieur Rémi ALQUIER, géomètre expert à DIEULEFIT (Drôme).

Il y a donc lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et son déclassement du domaine privé de la commune avant de céder cette partie du terrain aux propriétaires de la parcelle AI 67, en contrepartie d'une valeur estimée à 100 €, tout frais d'acte administratif restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
VOTE

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine privé communal d'une bande de 95 m2 conformément au plan de division parcellaire annexé
- Précise qu'il conviendra de mentionner explicitement dans l'acte administratif de vérifier le déversement des eaux pluviales et si besoin, le déversement sera dévié sur la parcelle communale ;
- Autorise la cession par la commune de cette partie de la parcelle au prix de 100 euros, les frais d'acte administratif restant à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir

10 - Associations : Subventions 2025

POINT N° 10 - CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2025

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Rapporteur : Bernadette PORTE

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en mairie et au travail de la Commission communale culture, patrimoine, festivités et vie associative, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2025 Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association. En conséquence, Monsieur Damien LAGIER, Maire et membre de droit de chaque association domiciliée sur Marsanne ne prend pas part au vote.

Nom Association	2025	Élus ne participant pas au vote	Votes	Activités
A Mots Perchés	350,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Aide aux devoirs pour les enfants scolarisés et résidants à Marsanne du CP à la 6ème tous les mardis et vendredis de 17 H à 18 H sauf vacances - Sortie cinéma et pique-nique de fin d'année
ADMR Cléon	300,00 €	Pascaline FREYDIER Damien LAGIER	Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Amélioration de la qualité de vie au travail en proposant des formations, après midi récréatives aux bénéficiaires isolés
Amicale Sapeurs Pompiers	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Développement du gout de la discipline et subvenir aux frais de perfectionnement sportif et de solidarité - Sainte Barbe, journée famille, Journée Portes Ouvertes, arbre de Noël
Amis du Vieux Marsanne	300,00 €	Damien LAGIER Bernadette PORTE	Exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0	Mise en valeur et conservation du patrimoine foncier, bâti et culturel public de la commune en coordination

		Yolande URLACHER Fabrice NOCERA Pierre PETIT Stéphane POLNARD Yann REYNAUD	Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	avec propriétaires et diverses autorités compétentes Journée du Patrimoine, Concert, Conférence
LES 2 M Musique Marsannaise	600,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Céromonies 8 mai, 14 juillet et 11 novembre + commémorations, les aubades du 14 août, cours de musique, Terra Potiers, maison de retraite, Corima, aubades, libération de Marsanne, Sainte Cécile , Tour de France, Rugby - Achat de partitions
COMITE DES FETES	2100,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	A la demande de la municipalité, prise en charge des prestations musicales pour la fête de la musique
Club d'activités Féminines	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Activités de tricot crochet cuisine Marché de Noel et 1er mai, pour des associations de bienfaisance, Quelques Après midi tricot à la maison de retraite avec résidentes
Improvisation Théâtrale Ité&M	300,00 €	Damien LAGIER Axel VAN EXTER	Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Remarque : Subvention comme garantie d'équilibrer son budget -
Les Patchoulines	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	RDV Hebdo de couture, Loto maison de Retraite expositions
MARSANNE BILLARD ASSOCIATION	500,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Développer le billard et organiser davantage de journées découverte d'un sport ludique - Gagner plus de licenciés pour préserver la reconnaissance régionale et nationale. Conserver les titres acquis et conquérir le titre européen pour Emilie.
MJC + FOL cinéma	1 200,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Accueil tous les jours de différentes activités sportives et culturelles pour plus de 200 adhérents . Spectacle sur Marsanne et au Théâtre Emile Loubet
MIAM	400,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Organisation de stages et spectacles éventuellement en lien avec le téléthon, participation au mondial d'Impro, ateliers thématiques, matchs d'impro avec d'autres équipes françaises, perennité du Théâtre du Fenouillet situé à Saint Gervais sur Roubion

RCCM	2 450,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Entrainement séniors, école de rugby, rugby loisirs, matchs, rencontres école de Rugby - Création d'un pôle jeune pour les catégories U 14 et U16 avec Dieulefit Bourdeaux - Formation d'éducateurs diplômés par la FFR
ROULEZ VINTAGE	300.00 €	Damien LAGIER Yolande URLACHER	Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Rassemblement d'amateurs de véhicules anciens afin de découvrir la région autour de MARSANNE. Pérenniser l'organisation du rassemblement vintage annuel, location de véhicules pour des évènements privés ou publics,
RUE DU SOLEIL	400,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Education populaire et artistique - Thématique sujets sociétaux - Ouvriers de parole sur le forum des associations à Marsanne - Conférence populaire - Spectacles clownés
Tennis Club	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Ecole tennis mercredi matin, cours collectifs adultes dimanche matin, tournois, convention avec office tourisme, cycle de tennis Santé séniors - Demande Eclairage du court de tennis
Union Marsannaise des Anciens Combattants	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Soutien de l'association aux cérémonies commémoratives
ZAMM	1 000,00 €	Damien LAGIER Yann REYNAUD	Exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Les Giboulées, Fete de la Musique, Ze Festival, séance gratuite pour les scolaires des 2 écoles
VIEILLIR AU VILLAGE PUY SAINT MARTIN	300,00 €	Damien LAGIER	Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Adoption à l'unanimité	Siège PUY SAINT MARTIN-Portage de repas aux aînés à un coût aborabordable
	12 000,00€			

Après en avoir débattu, le conseil municipal, sur vote de ses membres DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder les subventions susvisées ;
- DE CHARGER Monsieur le maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télécours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Fait à Marsanne,
Le 24/11/2025 ,

Commune de Marsanne

Le Secrétaire de séance,
Yolande URLACHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. URLACHER', with a small dot below it.

Le Maire,
Damien LAGIER